



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des interventions et de la coordination de l'Etat
Mission ingénierie financière**

Nice, le 01 Dec. 2023

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Objet : Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) – Exercice 2024

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a pour objectif de soutenir l'investissement des conseils départementaux.

Cette circulaire vous est adressée sous réserve des instructions ministérielles à venir.

Les types d'opérations éligibles

Cette dotation est destinée au soutien des projets d'investissement des conseils départementaux renforçant la cohésion des territoires tels que :

- Le déploiement de la couverture très haut débit du territoire ;
- Les projets d'investissement dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance ;
- Les projets concourant à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, particulièrement en matière scolaire et sociale ;
- Les opérations de soutien à la ruralité ou aux petites villes.

A minima, 25 % des projets retenus seront identifiés comme favorables à l'environnement au titre du budget vert. L'impact environnemental d'une dépense est déterminé selon **six axes** :

- La lutte contre le changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels,
- La gestion de la ressource en eau ;
- La transition vers l'économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques ;
- La lutte contre les pollutions ;

- La préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Un projet est considéré favorable à l'environnement si et seulement s'il est favorable au titre d'au moins un des six axes, et neutre sur les autres. Un projet recevant une cotation défavorable sur l'un des axes ne peut être considéré comme "vert".

Sur proposition du préfet de département, les subventions sont arrêtées par le préfet de région.

Appel à projets :

La date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention est fixée au

1er mars 2024

Les dossiers devront être déposés avant cette date sur la plateforme Démarches Simplifiées à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-au-titre-de-la-dsid-06-2024>

Tout dépôt se fera uniquement de façon dématérialisée.
Les demandes transmises par courrier ne seront pas instruites.

La demande de subvention devra être présentée par le président du conseil départemental ayant la maîtrise d'ouvrage du projet. Elle devra comporter les documents suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- La délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine, ainsi que le montant des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues ;
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus ;
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- La déclaration de non commencement d'exécution des travaux et engagement de ne pas commencer avant que le dossier ne soit réceptionné par les services de la préfecture.

Par ailleurs, dans le cas d'acquisitions immobilières, seront également demandés :

- Un plan de situation, un plan cadastral ;
- Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Dans le cas de travaux, le dossier devra contenir :

- Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;

- Le plan de situation, le plan de masse des travaux ;
- Le programme détaillé des travaux ;
- Le dossier d'avant-projet s'il y a lieu (pour les travaux d'infrastructure, d'aménagement ou de réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet



Hugues MOUTOUH

Copie à :

Madame la Sous-Préfète Nice Montagne
Monsieur le Sous-Préfet de Grasse